

## COMMUNIQUÉ POUR LES MÉDIAS

7 mai 2018

### Jeux Olympiques Sion 2026

#### Accord de principe du CIO sur la clarification des responsabilités

**Swiss Olympic, la Ville de Sion et l'Etat du Valais ont obtenu un accord de principe de la part du Comité International Olympique (CIO) pour signer conjointement le contrat de ville hôte, tout en déléguant l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'hiver Sion 2026 à une association ou à une société anonyme. Le CIO attend des organisateurs un budget crédible. Il accepte que les garanties financières destinées à couvrir le risque d'un éventuel déficit soient limitées.**

Swiss Olympic, la Ville de Sion et l'Etat du Valais ont fait part au CIO de leur intention de signer conjointement le contrat de ville hôte relatif aux Jeux Olympiques et Paralympiques d'hiver Sion 2026. Ils ont obtenu du CIO un accord de principe concernant les conditions de leur engagement et la clarification des responsabilités.

S'ils sont prêts à s'engager à accueillir les JO, ni Swiss Olympic, ni la Ville de Sion, ni l'Etat du Valais n'entendent assumer l'organisation, la gestion financière ainsi que la partie opérationnelle des jeux. Les pouvoirs publics garantiront les aspects qui relèvent de leurs compétences, tels que la sécurité publique et les infrastructures durables situées sur leur territoire. L'organisation en tant que telle des Jeux Olympiques sera déléguée à une association ou à une société anonyme qui répondra uniquement sur sa fortune d'un éventuel déficit supérieur aux réserves et garanties déjà fournies. Cette entité juridique doit encore être constituée. L'Etat du Valais, la commune de Sion et Swiss Olympic devraient en faire partie. Le rôle du Canton et de la Ville sera notamment de veiller à la bonne gestion financière ainsi qu'à la réalisation de JO conformes au contrat signé.

Le CIO a confirmé la possibilité d'intégrer l'Etat du Valais à la signature du contrat de ville hôte, en plus du comité national olympique et de la ville intéressée. Concernant la forme juridique du futur comité d'organisation (COJO), il a également indiqué qu'une structure juridique telle que l'association ou la société anonyme avait déjà été utilisée avec succès par le passé. Pour le CIO, le contrat de ville hôte prévoit un engagement conjoint de toutes les parties impliquées, mais les garanties financières destinées à couvrir le risque de déficit budgétaire éventuel du comité d'organisation peuvent prendre des formes différentes. Elles peuvent même être limitées à un montant déterminé, pour autant qu'elles remplissent de manière crédible leur fonction d'assurer que les organisateurs pourront tenir leurs engagements financiers.

Pour rappel, le budget de Sion 2026 comprend une réserve de la Confédération de 215 millions de francs. Suite aux 118 mesures votées par le CIO, des économies de l'ordre de 200 à 300 millions de francs sont également attendues. Il est de plus prévu de conclure une assurance en cas de dépassement des frais, avec une couverture de 300 millions de francs.

Les principes du contrat de ville hôte ont été transmis aux villes intéressées. Les négociations pour le contrat de ville hôte seront menées avec le CIO durant la phase de candidature.

**Personnes de contact**

**Frédéric Favre**, chef du Département de la sécurité, des institutions et du sport, 027 606 50 05

**Philippe Varone**, président de Sion, 079 221 12 57

**Romaine Jean**, directrice de communication de Sion 2026, 079 156 20 26